



VOTE PAR CORRESPONDANCE

ORANGE BELGIUM SA
AVENUE DU BOURGET 3, 1140 BRUXELLES
TVA BE 0456.810.810 RPM BRUXELLES
(la « Société »)

Le/la soussigné(e) (nom, prénom / dénomination) :

Domicile/siège :

Titulaire de actions (dématérialisées / nominatives¹) de Orange Belgium SA à la Date d'enregistrement (**mercredi 17 septembre 2025 à 24 heures – heure belge**), décide de voter par correspondance pour l'assemblée générale extraordinaire de la société Orange Belgium SA qui se tiendra le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 10 heures** à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3.

¹ Biffer la mention inutile.

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE EST LE SUIVANT :

• Prise de connaissance par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais :

- Projet de scission établi par les conseils d'administration des sociétés concernées par la scission, en application de l'article 12:4 juncto l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations (le « **Projet de Scission** ») ;
- Rapport du conseil d'administration de la Société sur la Scission (telle que définie ci-dessous), établi en application de l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations ; et
- Rapport du commissaire de la Société sur le Projet de Scission, établi en application de l'article 12:62 du Code des sociétés et des associations.

• Communication concernant toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés concernées par la Scission entre la date de l'établissement du Projet de Scission et la date de la scission, conformément à l'article 12:63 du Code des sociétés et des associations.

• Décision de scission par absorption – Détermination du rapport d'échange – Conditions générales – Effet rétroactif du point de vue comptable et fiscal.

Proposition de décision n° 1 :

L'assemblée générale approuve le **Projet de Scission** et décide de la scission par absorption de la société anonyme **VOO S.A.** (« **VOO** »), ayant son siège à 4430 Ans, rue Jean Jaurès 46 et portant le numéro d'entreprise 0696.668.549, en vertu de laquelle VOO transfère universellement, par suite de sa dissolution sans liquidation (i) l'intégralité des éléments d'actif et de passif constituant les Activités de Réseau Fixe, telles que décrites dans le **Projet de Scission**, à la société anonyme **Orange NetCo** (« **Orange NetCo** »), ayant son siège à 1140 Evere, avenue du Bourget 3 et portant le numéro d'entreprise 1022.514.315, (ii) l'intégralité des éléments d'actif et de passif constituant les Autres Activités, telles que décrites dans le **Projet de Scission**, à la Société ((i) et (ii) ensemble le « **Patrimoine scindé** », comme décrit plus en détail dans le **Projet de Scission**), et ce conformément aux modalités et conditions décrites dans le **Projet de Scission** en application des articles 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations (la « **Scission** »).

Dans le cadre de la Scission et plus spécifiquement du transfert universel des Autres Activités de VOO à la Société, conformément à l'article 12:71, §2 du Code des sociétés et des associations, et étant donné que la Société est l'unique actionnaire de VOO, aucune action de la Société ne sera émise et/ou attribuée en échange d'actions de VOO.

D'un point de vue comptable et fiscal, toutes les opérations de VOO à partir du 1er juillet 2025 concernant les actifs et passifs constituant les Autres Activités seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société et tous les bénéfices et toutes les pertes liés aux Autres Activités et réalisés au cours de la période écoulée depuis le 1^{er} juillet 2025 seront réputés avoir été réalisés par la Société.

• Procuration pour les formalités.

Proposition de décision n° 2 :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration de la Société ainsi qu'à chaque administrateur de la Société, agissant seul, pour mettre en œuvre les décisions prises ;
- à chaque collaborateur de la société « Berquin Notaires », à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, avec droit de substitution, afin, dans un ou plusieurs actes authentiques modificatifs ou complémentaires, de faire constater des erreurs ou omissions concernant la description immobilière reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, et à cette fin faire toutes déclarations, faire éléction de domicile, dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office et de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la publicité hypothécaire ; et
- à B-DOCS SRL ayant son siège rue du Taciturne 27, 1000 Bruxelles, représentée par Madame Hanane Mejdoubi et/ou Madame Carmen Theunis, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires et/ou Monsieur Nicolas Janssens de Bisthoven et/ou Madame Lara Trawinski, avec droit de substitution, afin de procéder à tout acte, toute démarche et/ou formalité qui s'avèreraient utiles et/ou nécessaires auprès du registre des personnes morales, un guichet d'entreprise, le Moniteur belge, la Banque Carrefour des Entreprises et/ou, le cas échéant, l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou tout autre service.

Vote :

Proposition de décision n° 1	<input type="checkbox"/> vote pour	<input type="checkbox"/> vote contre	<input type="checkbox"/> abstention
Proposition de décision n° 2	<input type="checkbox"/> vote pour	<input type="checkbox"/> vote contre	<input type="checkbox"/> abstention

Les formulaires de vote à distance adressés à la Société pour la présente assemblée valent pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. En cas de modification, en assemblée, d'une proposition de décision sur laquelle un vote a été exprimé, le vote exprimé à distance n'est pas pris en considération.

Tout formulaire de vote par correspondance qui parviendrait à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre. Par exception à ce qui précède, le vote sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, n'est pas pris en considération.

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir à la Société au plus tard le **jeudi 25 septembre 2025 à 16 heures** par e-mail (anske.deporre@orange.com) ou par courrier (au siège de la Société – à l'attention de madame Anske De Porre).

Fait à le 2025

Signature :